

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1876.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1877 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1877 est établi sur une force moyenne de 45,065 hommes et 8,949 chevaux.

Cette force est la même que celle qui a servi de base au Budget de 1876.

Les crédits demandés s'élèvent à la somme de 41,036,800 francs. Ils sont inférieurs de 63,000 francs à ceux qui figuraient au Budget précédent.

Les amendements présentés par M. le Ministre de la Guerre ne modifient pas ces chiffres. A côté d'une demande d'augmentation de 70,000 francs pour le traitement et la solde du génie, il propose de diminuer d'une somme égale le crédit destiné au matériel de cette arme.

Aucune discussion de principe, en rapport avec les chiffres du Budget, n'a été soulevée au sein des sections. Il n'en pouvait être autrement. Le Budget présenté par l'honorable chef du Département de la Guerre n'est que l'application pure et simple des lois d'organisation militaire que la Chambre a votées à une imposante majorité.

La première, la deuxième, la troisième, la cinquième et la sixième section ont adopté le Budget à l'unanimité des membres présents. La quatrième l'a adopté à l'unanimité moins une voix.

La troisième section a appelé l'attention de la section centrale sur le point de savoir s'il y a une utilité réelle à maintenir les revues des miliciens envoyés en congé illimité.

(1) Budget, n° 103, VII (session de 1875-1876).
Amendements du Gouvernement, n° 4, IV.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. VAN HUMBÉECK, THONISSEN, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, DE BORCHGRAVE, NOTHOMB et VERBRUGGEN.

Au sein de la cinquième section, un membre a signalé comme défectueux le mode d'avancement, qui, d'après lui, devrait exclusivement reposer sur la capacité constatée. Il cite l'exemple de la Prusse où nul ne parvient au grade supérieur qu'après un examen sérieux. Il voudrait que le même système fût introduit chez nous.

Un autre membre, sans se prononcer sur la valeur de ce système, fait observer qu'en Prusse la base même du recrutement de l'armée étant différente, les conséquences doivent l'être aussi. Dans une armée où entre l'élite de la nation, sans exception, on peut se montrer plus sévère pour l'avancement.

La section centrale, après le dépouillement des procès-verbaux des sections, a décidé que les observations qui précèdent seraient consignées au rapport, mais ne feraient pas l'objet de questions à poser à M. le Ministre de la Guerre.

Dans la discussion générale, un membre a fait remarquer que la nouvelle organisation militaire, qui a entraîné un supplément de Budget assez notable, a été adoptée, en grande partie, pour remédier à l'insuffisance des effectifs, et que cependant aujourd'hui les plaintes qu'on exprimait à ce sujet avant l'organisation se reproduisent encore. Il fait observer aussi que la nouvelle loi de milice, qui a imposé de nouveaux sacrifices personnels aux populations, a été votée principalement par cette considération qu'elle ferait disparaître les rappels périodiques; tandis que, en fait, ces rappels ont continué à subsister. Il aurait voulu que la section centrale attirât sur ce point l'attention du Gouvernement; mais, le temps pressant, il se borne à demander l'insertion de ses observations dans le rapport.

Abordant ensuite l'examen des articles du Budget, la section centrale les a successivement adoptés avec les amendements présentés par l'honorable chef du Département de la Guerre. Elle s'en réfère, en ce qui concerne ces amendements, aux motifs exposés par M. le Ministre.

L'ensemble du Budget a été adopté à l'unanimité des cinq membres présents.

Le Rapporteur,

THONISSEN.

Le Président,

F. SCHOLLAERT.

